



Ligue Nouvelle-Aquitaine
de Course d'Orientation

Ligue Nouvelle Aquitaine De Course D'Orientation

Règlement Financier 2026

Ce présent règlement est adopté par le Conseil

d'administration LNACO

Il est applicable à compter du mois de février 2026

Mis à jour le : 18/01/2026

Table des matières

1	Préambule	3
2	Règles de gestion de la trésorerie LNACO	3
2.1	Généralités	3
2.2	Comptes bancaires	3
2.3	Dispositif de suivi et de contrôle, destiné à contribuer à la bonne administration financière de la LNACO	3
2.3.1	Logiciel de gestion	3
2.3.2	Accès aux comptes bancaires en ligne	4
2.3.3	Contrôle des comptes	4
2.3.4	Archivage des documents financiers	4
2.4	Construction du budget prévisionnel	4
3	Redevances LNACO	4
3.1	Redevance sur les compétitions	4
3.2	Participation aux frais de fonctionnement	5
4	Participation financière au Groupe Performance NA	5
5	Aide financières attribuées par la LNACO	5
5.1	Aides financières pour le développement de la pratique des jeunes et débutants	5
5.1.1	Réseau de Développement des Espoirs	5
5.1.2	Passage des Balises de Couleurs	6
5.1.3	Challenge des Ecoles de CO	6
5.1.4	Aide à la cartographie en milieu scolaire	6
5.1.4.1	Périmètre d'application :	6
5.1.4.2	Pièces à fournir à la LNACO :	6
5.2	Aide financière pour la réalisation de la cartographie des championnats	6
5.3	Aide à la cartographie pour le VTT'O	7
5.4	Autres aides financières	7
5.4.1	Création d'un nouveau club	7
5.4.2	Favoriser la féminisation	7
5.4.3	Aide diverses	7
5.5	Tableau récapitulatif des aides LNACO	7
6	Remboursement des frais de déplacement	8
6.1	Tableau des taux de remboursement	8

1 Préambule

Ce document a pour but de préciser les règles de gestion de la trésorerie de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Course d'Orientation. Il a vocation à informer les clubs et CD sur les redevances et aides financières prélevées ou attribuées au cours de l'année, préciser les méthodes de calcul et les conditions d'attribution.

Il détermine les règles de remboursement des frais engagés par les bénévoles dans le cadre des formations et missions décidées par la Ligue.

2 Règles de gestion de la trésorerie LNACO

2.1 Généralités

La comptabilité est tenue conformément aux textes en vigueur et au plan comptable des associations 2020. Les procédures comptables et financières sont préparées par le trésorier. Elles sont approuvées par le Comité d'Administration.

Le trésorier titulaire élu pour la durée de l'olympiade est responsable de la gestion financière. En cas d'empêchement, il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions au trésorier-adjoint, membre de la commission finance.

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Il est ouvert le 1er janvier et clos le 31 décembre de la même année.

2.2 Comptes bancaires

La LNACO possède deux comptes bancaires à la Banque Postale :

Un compte courant utilisé pour la quasi totalité des transactions financières.

Un compte sur livret destiné à conserver les réserves financières de la LNACO. Ce compte est principalement alimenté à partir du compte courant en fonction du montant de ce dernier.

Il existe également en cas de besoin une caisse en espèces. Le solde de cette caisse est normalement nul. En cas d'évènement particulier, compétition organisée par la Ligue notamment, cette caisse peut être alimentée temporairement.

2.3 Dispositif de suivi et de contrôle, destiné à contribuer à la bonne administration financière de la LNACO

2.3.1 Logiciel de gestion

La comptabilité est gérée à partir d'un logiciel en ligne « Basicompta ». L'utilisation de ce logiciel est soumise à un abonnement annuel suivi par le CDOS33. Cet organisme est également le référent pour tout problème éventuel et la gestion des droits d'accès.

Le logiciel de comptabilité utilisé permet à plusieurs personnes détenant des droits qui peuvent être de niveaux différents, de consulter ou saisir la comptabilité. Il est accessible à partir de tout ordinateur, tablette, smartphone lorsque l'on possède les identifiants personnels.

L'objectif est qu'il y ait au minimum deux personnes possédant les droits d'accès, le trésorier pour la saisie et le trésorier adjoint pour la consultation. Le président peut également posséder des droits de consultation s'il le souhaite.

Une formation en visioconférence peut être demandée au CDOS33 et une formation en ligne est disponible.

2.3.2 Accès aux comptes bancaires en ligne

Le président et le trésorier ont accès aux comptes bancaires. Le président est le représentant légal, il possède des droits de consultation en tant que mandataire secondaire. Le mandataire principal est le trésorier titulaire, il est le seul à pouvoir procéder aux débits sur les comptes en ligne.

Le trésorier adjoint peut également posséder des droits de consultation (Second mandataire secondaire).

Il est important pour ces derniers d'enregistrer de manière sûre et facile à retrouver les identifiants donnant accès aux comptes en ligne pour assurer une bonne continuité de la gestion financière.

Le trésorier titulaire dispose d'un carnet de chèques, il est habilité à signer des chèques. Le président peut également signer des chèques le cas échéant.

2.3.3 Contrôle des comptes

Chaque fin de mois, le trésorier transmet au président et au trésorier adjoint l'état des comptes bancaires (relevé bancaire), un état de rapprochement avec le logiciel de gestion et le bilan financier en cours. Les documents sont extraits des outils décrits ci-dessus.

Chaque année, les comptes sont inspectés par des commissaires aux comptes, avant la présentation à l'Assemblée Générale qui se tient habituellement au cours du mois de février de l'année N+1.

2.3.4 Archivage des documents financiers

Les documents tels que factures et autres justificatifs peuvent être dématérialisés. Dans ce cas, le trésorier titulaire devra assurer une sauvegarde régulière de ces documents sur un média partageable en ligne et connu par le président et le trésorier adjoint de la LNACO.

2.3.5 Échanges financiers

Les échanges financiers vis-à -vis des organismes extérieurs à la Ligue et des personnes sont en priorité réalisés par virements bancaires. L'utilisation de chèques ou d'espèces reste l'exception.

2.4 Construction du budget prévisionnel

Au cours du quatrième trimestre, le trésorier établit le budget prévisionnel pour l'année suivante. Pour cela il s'appuie sur les projets établis par les différentes commissions présentes au sein du CA. Sont notamment concernées les commissions formation, pratiques sportives et des jeunes, arbitrage, cartographie.

Ces commissions doivent fournir des estimations financières des dépenses et recettes pour l'année suivante. Pour cela, il est important que les clubs se positionnent le plus tôt possible sur leurs besoins, formations, organisations, cartographie...

Dans le même cadre prévisionnel, il est aidé par le CA dans la préparation des demandes de subventions régionales et fédérales indispensables au bon fonctionnement de la LNACO, déposées pour certaines en tout début d'année suivante, voire avant le 31 décembre de l'année en cours.

3 Redevances LNACO

Chaque année, la LNACO prélève des redevances nécessaires à son fonctionnement. Les montants sont fixés chaque année par le CA et présentés en Assemblée Générale.

Elles sont de deux natures :

3.1 Redevance sur les compétitions

Cette redevance est appliquée sur les courses régionales, nationales et championnats organisés en NA. Elle est adressée aux organisateurs de la Nouvelle Aquitaine.

Les tarifs sont détaillés dans le Règlement des Compétitions LNACO.

Chaque trésorier organise au rythme qu'il souhaite leur prélèvement. Il est cependant préférable de ne pas trop attendre afin que les organisateurs aient une visibilité rapide sur les résultats financiers de leurs événements. La méthode de calcul est la suivante :

- Utilisation du fichier CSV mis en ligne par l'arbitre de la course sur le site FFCO,
- Comptage du nombre de personnes ayant participé à la course en excluant les absents et coureurs hors Ligue dans le cadre des Nationales et Championnats de France.
- Application du barème défini dans le RC pour obtenir la somme = nbre de personnes X montant redevance/personne.

3.2 Participation aux frais de fonctionnement

Cette redevance est appliquée sur tous les licenciés au sein de la Ligue Nouvelle Aquitaine à la date du 31 août de l'année en cours. Elle est adressée aux clubs de NA.

Son montant est fixé chaque année.

Elle peut être prélevée à partir du 1^{er} septembre et de préférence avant la fin du mois de novembre afin que les clubs établissent sereinement leurs résultats financiers annuels.

4 Participation financière au Groupe Performance NA

Le GPNA organise régulièrement des stages ou déplacements au profit des jeunes constituant ce groupe. Les frais d'hébergement, de déplacement et restauration des participants et encadrants sont pris en charge par la LNACO.

Pour améliorer les prestations et compte tenu de l'importance des dépenses, il est demandé aux responsables de ces jeunes coureurs (parents, clubs, CD) de participer sous forme de forfaits aux frais annuels.

Le montant du forfait est décidé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

5 Aides financières attribuées par la LNACO

La Ligue attribue plusieurs aides financières afin de faciliter le développement de la pratique de la CO pour tous les publics et notamment les jeunes coureurs, améliorer la qualité et le nombre de lieux de courses en participant aux frais de cartographie engagés par les clubs et encourager les organisations de compétitions régionales.

La Ligue examine chaque année les moyens financiers qu'elle est en mesure de fournir dans le cadre de ces différentes aides. Elle peut être amenée à baisser les montants de chaque aide, diminuer leur nombre ou à l'inverse les revaloriser.

Pour prétendre aux aides, les structures intéressées doivent être en mesure de fournir les copies numériques des justificatifs et conserver les originaux disponibles en cas de vérification.

Un tableau récapitulatif des aides versées et de leurs montants est présenté au § 5.5

5.1 Aides financières pour le développement de la pratique des jeunes et débutants

5.1.1 Réseau de Développement des Espoirs

Pour l'organisation de cet évènement qui comprend de l'hébergement et de la restauration en plus de l'organisation des épreuves, la Ligue attribue une aide sous deux formes :

- Une somme forfaitaire indépendante du nombre de participants destinée à encourager l'organisation des épreuves.
- Une somme/participant nourri et logé afin d'alléger les dépenses des clubs ou licenciés inscrits.

A ces deux sommes vient s'ajouter une aide de la FFCO dont la reconduction est à confirmer chaque année. Pour la saison hiver 2024-2025, la FFCO a aidé à hauteur de 15€/participant pour 2 RDE maximum. La méthode de versement de cette aide peut évoluer selon les directives de la FFCO . Son montant doit être retiré du tarif de l'inscription et ne concerne que les inscrits bénéficiant de l'hébergement et la restauration.

5.1.2 Passage des Balises de Couleurs

L'aide versée par la Ligue est destinée à prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par l'organisation de cette épreuve. L'inscription des participants devrait être gratuite sauf si des prestations diverses augmentent sensiblement les coûts (transports, locations, etc...).

Le montant de l'aide est directement lié au nombre de participants selon la formule suivante :

Somme totale = (nbre candidats + nombre d'encadrants du club organisateur (15 max)) X montant de l'aide.

5.1.3 Challenge régional des Ecoles de CO

A définir si demande (validation par la commission jeunes)

5.1.4 Aide à la cartographie en milieu scolaire

La pratique de la Course d'Orientation se développe depuis quelques années dans le milieu scolaire à tous les niveaux de classe. L'aide attribuée par la LNACO, entité régionale, subventionnée par la région Nouvelle Aquitaine, vise à développer l'activité au sein des lycées.

Cette opération appelée « Une carte, un lycée » a pour but de faciliter financièrement la réalisation de cartes de CO au profit des lycées de NA, les encourager à se lancer dans ces projets et par voie de conséquence apporter un financement complémentaires aux clubs de NA qui réalisent eux mêmes la prestation. Cette aide sera déduite du montant des frais cartographiques facturés au lycée.

5.1.4.1 Périmètre d'application :

Si un lycée exprime le besoin auprès d'un club de NA de disposer d'une carte de CO pour effectuer des cours d'EPS ou au profit de l'UNSS, le club peut lui proposer un projet cartographique. Soit la simple réalisation et mise à disposition de la cartographie, soit une offre plus complète avec un plan de soutien et éventuellement la création de postes permanents (ESO).

La carte devra se situer dans l'emprise du lycée ou à proximité.

Afin de pérenniser l'activité dans ce lycée, un professeur d'EPS référent, point de contact est choisi en fonction notamment de sa volonté de développer cette discipline au sein de l'établissement.

Le club établit un devis puis une facture auprès du lycée pour la réalisation de la cartographie. Ces devis et factures feront apparaître le montant de l'aide LNACO, déduite du montant global.

5.1.4.2 Pièces à fournir à la LNACO pour l'obtention de cette aide :

- La facture du club adressée au lycée, acquittée, faisant apparaître l'aide LNACO.
- Une facture du club adressée à la LNACO correspondant au montant de l'aide versée.
- La carte en PDF avec une mise en page conforme et un cartouche avec un numéro d'enregistrement fédéral.

La commission cartographique de la LNACO recueille les besoins au cours du second semestre de l'année N-1 et fait un choix en fonction des priorités, des dossiers et des financements disponibles. Les arbitrages seront faits au second semestre pour l'année en cours.

5.2 Aide financière pour la réalisation de la cartographie des championnats

La qualité des cartes proposées lors des championnats de Ligue est un paramètre primordial à la réussite de ces événements. Pour atteindre cet objectif, les clubs organisateurs de championnats de Ligue pédestres peuvent prétendre à une aide de la LNACO : « Aide à la cartographie des championnats ».

Ces clubs devront présenter une facture relative à des travaux de cartographie réalisés au profit d'un championnat de Ligue pour l'année en cours. Ces travaux peuvent concerner une révision significative (+50%) d'une ancienne carte ou la création d'une nouvelle carte.

La carte aura fait l'objet d'un enregistrement conformément aux règlements cartographiques en vigueur.

Les montants des aides sont susceptibles de varier en conservant cependant une certaine hiérarchie :

CLLD > CLMD > (CLSprint , CLC, CLRelaisSprint, CLNuit).

5.3 Aide à la cartographie pour le VTT’O

Afin d'encourager l'organisation de manifestations VTT’O en NA, la LNACO a décidé d'attribuer une aide au clubs réalisant des cartes spécifiques pour cette discipline.

L'aide sera attribuée aux projets liés à des courses programmées, championnats ou régionales. Les clubs présenteront une facture à la LNACO correspondant au montant de l'aide.

La carte aura fait l'objet d'un enregistrement conformément aux règlements cartographiques en vigueur.

La commission cartographique et la commission VTT de la LNACO recueillent les besoins au cours du second semestre de l'année N-1 et font un choix en fonction des priorités, des dossiers et des financements disponibles. Les décisions sont prises au second semestre pour l'année en cours.

5.4 Autres aides financières

D'autres aides financières peuvent être allouées par la LNACO .

5.4.1 Crédit d'un nouveau club

L'éventualité d'une aide financière au profit d'un nouveau club est votée par le CA sur demande émise par le club. Le club doit être entièrement nouveau et ne pas être la reprise d'un ancien club.

Le nombre de licenciés devra être suffisamment important et en progression pour démontrer le dynamisme et la capacité des encadrants à recruter de nouveaux membres au cours de la première année d'existence.

En complément, le club pourra bénéficier la première année d'une exonération de la redevance de fonctionnement.

5.4.2 Favoriser la féminisation

La LNACO souhaite encourager les initiatives en faveur du développement de la féminisation dans notre sport. Cette aide peut être délivrée à l'initiative de la LNACO ou pour répondre à des demandes diverses exprimées par les clubs organisateurs dès lors qu'elles sont suffisamment anticipées afin qu'elles soient prises en compte dans l'élaboration du budget prévisionnel.

5.4.3 Autres aide diverses

D'autres aides financières occasionnelles peuvent être examinées sur demandes motivées. Elles doivent être anticipées autant que possible et seront votées par le Conseil d'administration.

5.5 Tableau récapitulatif des aides LNACO

Année 2026

Motif	Calcul du montant de l'aide LNACO	Objectif annuel	Obs
-------	-----------------------------------	-----------------	-----

Aide développement de la pratique des jeunes			
RDE	500 € + 10 €/participant logé et nourri	2/hiver	+ aide FFCO
Passage Balises Couleurs	10 €/participant + 10 €/bénévole (max 15)		
Challenge Régional des Ecoles CO	À compléter	1	
1 carte/1 Lycée	400	2	
Cartographie des championnats :			
CLLD	1500 €	1	
CFMD	750 €	1	
CL Sprint	400	1	
CL Nuit	400	1	
CLC, CLSprint	400	1/épreuve	
Cartographie autre :			
Cartes VTT'O	400	2	
Autres Aides			
Nouveau club	500 € et exonération de la redevance de fonctionnement la 1ere année	Sans Objet	Sur décision du CA
Encouragement à la féminisation	À déterminer. Par défaut, 5€ par féminine sur une course	SO	Sur décision du CA

6 Remboursement des frais de déplacement

La LNACO prend en charge tout ou partie des frais de déplacement (hébergement, restauration, transport) à l'occasion des stages de formations, des missions techniques (DAR, CCR,...), d'encadrement (GPNA) ou de représentation (AG).

Le tableau ci-après présente les différents taux de remboursement décidés pour l'année en cours.

Les montants des remboursements sont calculés en fonction de ce tableau et des déclarations de frais renseignées sur la fiche disponible en ligne sur le site LNACO. Les copies numériques des justificatifs devront systématiquement accompagner la fiche de déclaration transmise par mail de préférence à : tresorier@liguenouvelleauquitaine-co.fr

Il est demandé aux ayants droits de tout mettre en œuvre pour limiter les coûts des déplacements. La Ligue se réserve le droit de ne pas rembourser certaines prestations jugées exagérées.

Dans le cadre de la nomination des DAR et CCR titulaires, il est de règle de nommer des experts résidant le plus proche possible des lieux des compétitions (même département ou départements limitrophes) et de limiter le nombre des déplacements (2 déplacements max pour un DAR, 3 déplacements max pour un CCR).

Nota : Une mission DAR ne pourra donner lieu qu'au remboursement d'une nuitée sauf mission multiple (ex : deux courses sur deux jours organisées le matin).

Pour rappel, dans la plupart des cas, il est possible de faire des dons aux œuvres dans les conditions prévues à l'article 200 du Code Général des Impôts. La demande sera faite par le biais de la fiche de déclaration des frais évoquée ci-dessus.

6.1 Tableau des taux de remboursement

Mise à jour au 1er janv 2026		
Motif	Payeurs éventuels	Taux de prise en charge par la Ligue
Missions formations		
Formation théorique diplômante : DAR	Ligue	100 %
Formation théorique diplômante : CCR, TR, Animateur		35 %
Formation théorique non diplômante : GEC, Cartographie,	Ligue + CD + Club	25 %
Epreuve pratique – DAR stagiaire	Ligue	100 %
Epreuve pratique – CCR stagiaire	Ligue	35 %
Epreuve pratique (mise en situation réelle) – TR stagiaire	Ligue + CD + Club	0% (Sauf si pas de CO organisée par son club)
CCR titulaire pour validation stagiaire CCR ou TR	Ligue + CD + Club	100 %
Formateur pour formation LNACO (diplômante ou non)	Ligue	100 %
Formation diplômante réalisée hors ligue (DAR, CCR, TR)	CD + Club	0 %
Stages Fédéraux (Moniteur, Entraîneur, TN, AN, DN)	Ligue + CD + Club	35 %
Stages Fédéraux formation de formateurs	Ligue	100 %
Missions techniques		
DAR titulaire sur Régionale (y compris validation stagiaire)	Ligue	100 %
CCR ou TR titulaire pour renfort d'un club sur Régionale	Club	0 %
Séminaire Experts (DAR, CCR)	Ligue	100 %
Séminaire autres (TR, ...)	Ligue + CD + Club	100 % du repas
Coachs GPNA (hors sélection LNACO)	Ligue	100 %
Missions administratives		
Déplacement membre Comité Admin pour mission LNACO	Ligue	100 %
Déplacement membre Comité Admin pour mission vers FFCO (AG)	Ligue/FFCO	100 % hors déjeuner (FFCO)
Déplacement membre clubs NA pour mission LNACO	Ligue	100 %
Déplacement membre clubs NA pour mission vers FFCO (AG)	Ligue/FFCO	100 % hors déjeuner (FFCO)

Taux et forfaits pris en compte pour l'année en cours	
Indemnité kilométrique	30 cts/km
Indemnité kilométrique si don à l'association	Par défaut 66 cts/km
Prise en charge repas	20 € max/repas
Prise en charge hébergement + petit déjeuner	70 €/nuitée
Péages, train et autres	Sur justificatifs